



**EN SAVOIR PLUS :**

[www.ast67.org](http://www.ast67.org)

- » Décret du 4 mai 2012
- » Décret du 5 juillet 2013
- » Arrêtés concernant les moyens de prévention, la formation...
- » Recommandations de la HAS : surveillance médico-professionnelles des agents broncho-pulmonaires, octobre 2015
- » Article R.4624-8-1 du Code du travail
- » Article D.461-23 du Code de la sécurité sociale

## AMIANTE

**Vous n'effectuez pas de travaux de désamiantage mais vous êtes susceptibles d'être exposés à l'amiante...**

### CONTEXTE

L'amiante a été massivement utilisée dans l'industrie et le bâtiment pour ses qualités isolantes et sa résistance aux produits électriques et chimiques. Son utilisation a été interdite en France à partir de 1997, mais l'amiante est encore présente dans de nombreux matériaux et équipements. Si vous êtes électricien, plombier, chauffagiste, calorifugeur, agent de maintenance, charpentier, menuisier, monteur applicateur de produits isolants, mécanicien, plâtrier, maçon, peintre, tapissier, poseur de cloisons, poseur de faux-plafonds, poseur de revêtements de sols, carreleur, échafauteur, ravaleur, bardeur, ascensoriste... : vous êtes susceptibles d'être ou d'avoir été exposés à l'amiante.

1997 tels que: une installation d'éclairage, de ventilation, de plomberie, un réseau d'extincteur, un local floqué, une chaudière, un calorifuge, un four, une canalisation, un chauffe-eau, une chambre frigorifique, un câble, une gaine, une tresse, un enduit, un plâtre, un joint, une colle, un mastic, un mortier, une peinture, une cloison, une dalle en vinyle, une toiture, un bardage tuyaux, un clapet coupe-feu, un revêtement routier, etc.

### SIGNES CLINIQUES

Il n'y a pas de signes cliniques pendant de nombreuses années après l'exposition. Dans le cas de développement de pathologies, elles seront essentiellement respiratoires. Elles peuvent se développer de nombreuses années après une exposition (30 ans, 40 ans). Pour les plus graves, il s'agit de cancer de la plèvre et de cancer du poumon. Ces maladies peuvent être reconnues au titre des Maladies Professionnelles Indemnifiables du régime général (tableau MP 30).

### SITUATIONS À RISQUE

- Vous effectuez des interventions de maintenance, de réparation, de rénovation.
- Vous intervenez sur ou à proximité de matériaux ou équipements datant d'avant

## CONDUITES À TENIR

### PAR L'EMPLOYEUR

- Demandez le Diagnostic Technique Amiante (DTA) et le Diagnostic Avant Travaux (DAT) si intervention.
- Repérez obligatoirement la présence d'amiante en estimant le niveau d'empoussièrement suivant 3 niveaux :
  - niveau 1 : concentration < 100 fibres/L,
  - niveau 2 concentration ≥ à 100 et < à 6000 fibres/L,
  - niveau 3 concentration ≥ 6000 et < à 25000 fibres/L).
- Avant toute intervention susceptible de générer de l'amiante :
  - > Formez les opérateurs, l'encadrement de chantier et l'encadrement technique Puis, organisez leur recyclage tous les 3 ans.
- En fonction du repérage : élaborer un mode opératoire pour chaque processus de travail comprenant notamment:
  - > la nature de l'intervention
  - > les matériaux concernés
  - > la fréquence et les modalités de contrôle du niveau d'empoussièrement de chaque processus
  - > le descriptif des méthodes de travail et les moyens techniques mis en œuvre
  - > les notices de poste
  - > les caractéristiques des équipements de protections et de décontamination
  - > les procédures de décontamination
  - > les procédures de gestion des déchets
  - > les durées et temps de travail.



## EN SAVOIR PLUS :

[www.ast67.org](http://www.ast67.org)

- » Décret du 4 mai 2012
- » Décret du 5 juillet 2013
- » Arrêtés concernant les moyens de prévention, la formation...
- » Recommandations de la HAS : surveillance médico-professionnelles des agents broncho-pulmonaires, octobre 2015

## CONDUITES À TENIR

### PAR L'EMPLOYEUR (SUITE)

- Mettez en place les moyens de protection collective. Par exemple :
  - > délimitez la zone de travail où il y a un risque d'exposition et confinez-la de façon hermétique, si besoin, pour éviter la dispersion des fibres d'amiante.
  - > réaliser un abattage des poussières en pulvérisant un agent mouillant
  - > aspirer les poussières à la source à l'aide d'un aspirateur avec filtre de type THE de classe H13.
- Mettez en place les équipements de protection individuelle avec une installation spécifique de décontamination des salariés et des équipements suivants :
  - > combinaison à capuche de type 5, fermeture éclair scotchée
  - > masque respiratoire suivant le niveau d'empoussièrement (masque respiratoire isolant ou masque respiratoire à ventilation assistée), capuche par-dessus et scotchée au masque
  - > gants scotchés à la combinaison
  - > surbottes scotchées à la combinaison
- Le temps d'habillage, de déshabillage et de décontamination fait partie du temps de travail. Une vacation dure 2h30 maximum.
- Contrôlez l'exposition des salariés. La valeur moyenne d'exposition professionnelle est fixée à 10 fibres/L sur 8h de travail.
- Établissez une fiche individuelle d'exposition à l'amiante spécifiant la nature du travail, les résultats des contrôles de l'exposition atmosphérique, toute exposition accidentelle.
- Signalez au service de santé au travail :
  - > tout salarié, dès connaissance de sa cessation d'exposition, de son départ ou de sa mise en retraite.

### PAR LE SALARIÉ

- Demandez une formation au risque amiante et/ou suivez les formations proposées par l'employeur.
- Renseignez-vous s'il y a un risque d'exposition à l'amiante.
- Référez-vous aux modes opératoires et aux notices de poste préétablis.
- Mettez en place les moyens de protection collective.
- Mettez en place les équipements de protection individuelle.
- Décontaminez-vous ainsi que vos outils après intervention.
- Éliminez les déchets dans une filière spécifique sécurisée.
- Vous pouvez demander une visite directement auprès de votre service de santé au travail durant le mois précédant la date de la cessation de l'exposition ou votre départ, et jusqu'à 6 mois après la cessation de l'exposition.

### PAR LE MÉDECIN DU TRAVAIL

- Il vous informe des risques.
- Il assure votre suivi médico-professionnel :
  - > par une visite médicale avant affectation aux travaux et/ou avant la formation
  - > selon une périodicité qu'il détermine et qui ne peut être supérieure à 4 ans. Une visite intermédiaire est effectuée par un professionnel de santé au plus tard 2 ans après la visite avec le médecin du travail.
  - > par une visite de cessation d'exposition, de départ ou de mise à la retraite. Lors de cette visite, il vous remet un état des lieux des expositions ou une attestation d'exposition ou d'un document issu de votre dossier médical en santé au travail.